

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 04 septembre 2015

**Présents:** M. GADOUX Maire, Mme GIRY, M. SAINT-ANDRÉ, Mme LEBREF, M. QUÉNIN, Adjoints, M. LÉVIGNE, M. DALLIERE, M. GAILLARD, M. RANC, M. GOUTTE, Mme PERUFEL, Mme CHAVES et M. GACON.

**Procurations :** Mme DOURIS à M. GADOUX, Mme ROCHE à Mme LEBREF.

**Excusés/Absents :** M. CEKIC (A), Mme PEREIRA (A), Mme UGUR (E).

Aline LEBREF est désignée secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus précédents : le compte-rendu de la séance du 08 juin 2015 n'a pas été envoyé.

Les comptes rendus des 22 juin et 1<sup>er</sup> juillet sont approuvés à l'unanimité.

Décisions prises par délégation : - Convention pour assistance hotline de l'ADeP pour 50 € TTC par an.

### **FINANCES**

#### **CONVENTION DE VENTE D'EAU AVEC LA SOCIÉTÉ SIORAT**

Rapporteur : JL GADOUX

La société SIORAT de Tarascon dans les Bouches-du-Rhône a contacté la commune car elle doit procéder à la réfection de la voirie de l'autoroute A89, en deux tranches (de septembre à novembre 2015 et d'avril à juillet 2016) entre les sorties de THIERS ouest et ST GERMAIN LAVAL.

Pendant la durée des travaux elle doit installer une centrale d'enrobage sur le site d'ASF proche du péage de la MONNERIE, autorisée par arrêté préfectoral. Un registre a été mis à disposition du public du 03 au 17 août 2015 en mairie de PALLADUC.

Pendant la durée des travaux, la société a besoin d'eau pour l'arrosage du matériel. Les besoins sont d'environ 30 mètres cube par jour sur 4 jours par semaine. Cela représente environ 3 600 m<sup>3</sup> et une recette pour la commune de 5 000 €.

Le Maire propose d'accéder à cette demande, et donne lecture des principaux articles du projet de convention à passer avec la société SIORAT.

Y. GACON propose d'installer un compteur sur le poteau incendie pour la mesure de l'eau prélevée. Le Maire répond que c'est inutile sur un poteau incendie, que le coût d'un compteur est trop élevé et que celui-là ne servirait plus par la suite.

J.C. GOUTTE demande si un dispositif pour éviter les coups de bélier sera installé et si la réserve d'eau est suffisante en raison de la sécheresse actuelle. Le Maire indique que la convention prévoit la prise d'eau en prenant « toutes les précautions de sécurité » ainsi que les conditions en cas de manque d'eau. Il ajoute que tous les captages ne sont pas en service. La consommation de la centrale d'enrobage sera prélevée sur le compteur d'ASF.

Y. GACON demande comment a été fixé le prix. Réponse : c'est le prix fixé pour les habitants, auquel s'ajoute la redevance pollution. Y. GACON estime que ce n'est pas assez cher.

La convention est adoptée par 14 voix pour et 1 abstention (Y. GACON).

#### **BUDGET COMMUNAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Rapporteur : M.F. GIRY

1/ Le fonds de péréquation de ressources intercommunales et communales de la Montagne thiernoise notifié par les services de l'État indique que La Monnerie sera prélevée de 28 325 € et encaissera 22 790 €. La commune participe donc pour un montant net de 5 535 € au FPIC. Ces montants n'étant pas connus au moment de la confection des budgets, les sommes inscrites sont insuffisantes, notamment en dépenses. Par ailleurs, les taxes sur les droits de mutation se montent à 34 153 € alors que la ligne budgétaire était alimentée à hauteur de 15 900 €.

2/ Il manque une écriture d'amortissement de subvention relative au Syndicat du collège, à prendre en compte pour la dernière année.

C'est pourquoi il est proposé les inscriptions suivantes :

|   |   | D             | R             |
|---|---|---------------|---------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                   |   |               |               |
| chap. 014 - atténuation de produits     | 73925 - fonds de péréquation            | 9 825         |               |
| chap. 73 - impôts et taxes              | 7325 - fonds de péréquation             |               | 7 790         |
|   | 7381 - taxe add. Aux droits de mutation |               | 2 035         |
| chap. 021 - virement à l'investissement |   | 4 147         |               |
| chap. 042 - opérations d'ordre          | 777 - amortiss. subventions d'investis. |               | 4 147         |
|   |   | <b>13 972</b> | <b>13 972</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                   |   |               |               |
| chap. 021 - virement du fonctionnement  |   |               | 4 147         |
| chap. 040 - opérations d'ordre          | 139148 - autres                         | 4 147         |               |
|   |   | <b>4 147</b>  | <b>4 147</b>  |

Cette décision modificative est approuvée à l'unanimité.

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **ISOLATION DES COMBLES DE LA MAIRIE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS**

Rapporteur : D. QUÉNIN

Lors de la séance du 22 juin, 5 lots sur les 6 que comporte le marché ont été déclarés infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée dès le lendemain. Les quelques réponses reçues ont été ouvertes le 17 juillet, dont le rapporteur donne le détail.

En conclusion, la commission propose les attributions suivantes, en montants HT :

- |                                      |                  |   |                     |
|--------------------------------------|------------------|---|---------------------|
| • lot charpente couverture zinguerie | entreprise FAYET | : | 2 063,00 €,         |
| • lot menuiseries intérieures        | entreprise FAYET | : | 7 354,35 €,         |
| • lot plâtrerie isolation            | DECOREVE         | : | 16 138,20 €,        |
| • lot sols collés                    | société CARTECH  | : | 4 847,22 €,         |
| • lot électricité (déjà attribué)    | ent. FESQUE      | : | 5 659,00 €.         |
| Soit au total                        |                  | : | <b>36 061,77 €.</b> |

Par rapport à la 1ère consultation, l'économie est de 755 €, ce qui confirme la mauvaise estimation du maître d'œuvre qui se montait à 31 339 €. Une demande de Certificat d'économie d'énergie permettra de bénéficier d'une aide supplémentaire de 1 112 €.

Les travaux comportent la variante ouate de cellulose pour l'isolation, l'installation d'une ventilation (obligatoire) et la mise aux normes électrique et de sécurité incendie avec alarme.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte ce projet et les demandes de subventions y afférant.

### **PLAN D'EAU DES PLANCHETTES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDES POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ET LES ÉTUDES TECHNIQUES**

Rapporteur : C. RANC

Les raisons qui amènent à choisir un bureau d'études pour la demande d'autorisation et la réhabilitation du plan d'eau sont rappelées :

- une déclaration faite en 1976 et reçue dans les services de la police de l'eau n'a pas eu de réponse,
- l'étude « Habiter autrement les centres-bourgs » a conduit à intégrer le plan d'eau dans le périmètre d'étude du Vallon des Planchettes.

Avant de réaliser les travaux il est obligatoire de donner une existence administrative au plan d'eau. C'est l'objet de la demande d'autorisation préalablement aux travaux de mise aux normes. L'étude devra en donner les caractéristiques techniques, et elle comportera un volet paysager.

A noter que le plan d'eau est actuellement classé en catégorie 2, et en accord avec l'AAPPMA, il est prévu de le conserver dans cette catégorie, sinon, il serait automatiquement reclassé en catégorie 1, beaucoup plus restrictive en terme de pêche. Pour cela, il ne doit plus être traversé par le ruisseau des Planchettes, qui doit être dérivé en maintenant la continuité écologique.

Avec l'aide des services de l'Etat et du CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement), un cahier des charges a été établi, se décomposant en :

- une tranche ferme pour la demande d'autorisation pour le plan d'eau,
- une tranche conditionnelle 1 pour la proposition d'un projet technique de travaux avec son estimation,
- une tranche conditionnelle 2. En effet, dans le cadre de la revalorisation du Vallon des Planchettes, il est prévu de profiter de cette étude pour évaluer le coût de la remise à l'air libre de plusieurs portions de deux

ruisseaux, car des parties busées s'effondrent. Il s'agit du ruisseau des Planchettes au-dessus de la mairie et sur le parking du garage Peugeot, et du ruisseau des Goyons à l'extrémité du terrain en stabilisé.

La consultation lancée le 22 mai avec une date limite de remise des offres le 19 juin a permis de recevoir 3 offres : IMPACT CONSEIL, SOMIVAL, et ARTELIA.

A leur examen, des questions complémentaires ont été posées à chacun.

Au vu des offres et des réponses aux questions, il est proposé de retenir SOMIVAL pour un montant de 20 971,25 € HT pour les 3 tranches.

En ce qui concerne la tranche conditionnelle 2, J.C. GOUTTE demande si la chute d'eau de 3 mètres du ruisseau des Planchettes derrière la mairie a été signalée. Réponse : oui, les services de la Police de l'eau sont venus sur place pour nous aider à rédiger le cahier des charges, et les candidats avaient une obligation de visite des sites avant de remettre leur offre.

A. PÉRUFEL demande si de nombreux pêcheurs viennent au plan d'eau. C. RANC répond que oui, et son maintien en catégorie 2 en ferait le seul dans le secteur, car nous avons cette possibilité, contrairement à d'autres.

J.C. GOUTTE demande si la dérivation passerait le long de la rue des Pinatelles.

Il est répondu que la dérivation passera sous le cimetière. J.C. GOUTTE note le risque d'infiltrations et de glissement de terrain. Le Maire précise que des sondages au tracto-pelle ont été réalisés et validés par la Police de l'eau et l'Agence de l'Eau.

Un enrochement sera peut-être réalisé, l'étude le définira. Il rapporte la visite qu'il a faite près de Guéret, d'un plan d'eau d'une configuration similaire à celui de La Monnerie.

Y. GACON se fait confirmer que la commune va financer cette étude, une de plus, et demande si ces études sont nécessaires, car cela finit par coûter cher. Le Maire invoque que la réglementation sur l'eau doit être respectée. L'alternative est la destruction de la digue pour rétablir le cours d'eau. À Saint-Rémy, le plan d'eau a été déclassé, car le cours d'eau n'a pas été dévié, et la pêche n'est plus autorisée toute l'année. Le plan d'eau d'Aubusson se trouve dans le même cas.

J.C. GOUTTE indique que le classement joue sur la population de l'étang : en catégorie 1 les salmonidés prédominent et en catégorie 2 ce sont les poissons blancs qui prédominent.

Il est précisé que l'Agence de l'Eau subventionnera les travaux et l'étude rétroactivement. L'étude ne peut être financée tant que le plan d'eau n'a pas d'existence légale. Les travaux bénéficient d'une aide plus élevée que l'étude, de la part de l'Agence de l'Eau et de l'État.

Le conseil municipal attribue à l'unanimité cette étude à l'agence SOMIVAL.

### **RÉHABILITATION DE RÉSEAUX À LA SAGNE – APPROBATION DU PROJET – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : G. SAINT-ANDRÉ

Par délibération du 18 décembre 2014, deux nouveaux bons de commande de maîtrise d'œuvre ont été signés à l'agence SOMIVAL pour des travaux sur les réseaux humides rue de la Mairie et à La Sagne.

L'agence a établi les deux projets.

pour des raisons financières, il a été décidé de ne retenir que celui de La Sagne pour 2016.

Le projet comprend la réfection de l'assainissement en séparatif, 12 branchements assainissement, un déversoir d'orage, le raccordement de 15 descentes de chéneaux, 8 boîtes de branchement.

Le réseau pluvial actuel qui passe en partie sous Carrefour Market sera dévié pour longer le supermarché.

En ce qui concerne l'eau potable, le raccordement sur l'antenne du chemin de Fontguine sera déposé, 14 branchements seront réalisés en limite de propriété, et le poteau d'incendie ne sera remplacé que s'il est vraiment vétuste.

La réfection de la voirie comportera une réduction de chaussée pour limiter la vitesse.

Le coût du projet se monte à 424 200 € HT.

Les travaux sur les réseaux d'eaux usées et d'eau potable sont subventionnables par le Conseil départemental à hauteur de 25 %, et par l'Agence de l'Eau à hauteur de 35 % sur l'assainissement seulement. Cela représente environ 90 500 €.

Y. GACON demande sur quelle distance les travaux sont prévus. Réponse : 440 m. Le Maire ajoute qu'il a décidé de retarder les travaux de la rue de la Mairie car le Conseil départemental n'a pas prévu la réfection de cette voirie pour 2016. La coordination des travaux permettra d'économiser une réfection temporaire.

A. PÉRUFEL demande s'il existe un délai pour mettre les réseaux en séparatif. Le Maire indique qu'il est préférable qu'il n'y en ait pas, car cela coûte très cher. Mais il préconise de réaliser quelques travaux chaque année (notamment les eaux claires parasites) pour bénéficier des aides financières qui, sinon, tomberaient.

À la question de J.C. GOUTTE, le Maire répond qu'il faut accepter le projet pour faire la demande de subventions, et attendre la réponse pour lancer les travaux.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte ce projet et sollicite les subventions auprès du Conseil départemental

et de l'Agence de l'Eau.

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **CCMT : AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE – DEMANDE DE PROROGATION**

Rapporteur : M.F. GIRY

La loi sur l'accessibilité du 11 février 2005 pose le principe d'une accessibilité généralisée pour tous les types de handicap. La réglementation impose la programmation de travaux respectant un calendrier de réalisation, dénommé Ad'Ap, c'est-à-dire agenda d'accessibilité programmée. Toutes les communes de la CCMT et la CCMT doivent l'avoir déposé au 26 septembre 2015.

La CCMT, qui a la compétence déléguée, a lancé une deuxième consultation pour la réalisation du diagnostic accessibilité, puisque la première était infructueuse, une seule offre ayant été reçue à 55 650 € HT. Pour la 2ème consultation, à nouveau une seule offre a été reçue, de 76 650 € HT, qui dépasse le budget prévisionnel de 20 000 € HT.

C'est pourquoi le conseil communautaire, dans sa délibération du 02 juillet, a décidé de déclarer la 2ème consultation infructueuse, de demander une prorogation de délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée, et de réaliser le diagnostic et les Ad'Ap en interne.

A. PÉRUFEL fait remarquer que si le report n'est pas demandé, des pénalités seront décomptées. De plus, les études coûtent cher, car les bureaux d'études sont débordés par les nombreuses demandes.

M. F. GIRY ajoute que la CCMT débute les études la semaine prochaine.

À l'unanimité, le conseil municipal accepte de prendre une délibération concordante avec celle de la CCMT en sollicitant la prorogation du dépôt de l'Ad'Ap communal.

### **EPF SMAF : ADHÉSION D'UN SYNDICAT DE COMMUNES, D'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET D'UNE COMMUNE**

Rapporteur : MF. GIRY

À l'unanimité, le conseil municipal accepte les adhésions du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la région de Mauriac et du Syndicat des eaux de Drugeac-Saint Bonnet de Salers dans le Cantal, des communautés de communes du pays de Salers et du pays de Mauriac (Cantal), des communes de Coutansouze, et Montmarault dans l'Allier, de Craponne sur Arzon dans la Haute Loire, de Massiac et de St Etienne de Maurs dans le Cantal à l'EPF-SMAF.

## **PATRIMOINE**

### **DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC À LA ZA DE RACINE**

Rapporteur : J.L. GADOUX

Point ajourné

## **PERSONNEL**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE DE TITULAIRE**

Rapporteur : JL GADOUX

Une personne a été recrutée temporairement en septembre 2012 en vue d'assurer des remplacements à l'école, dans l'attente de connaître le devenir du Foyer-Logement et donc le retour à plus ou moins brève échéance d'un agent employé par la commune qui travaille au foyer.

Or, la transformation envisagée du foyer va permettre d'accueillir de nouveaux résidents et de ce fait l'agent ne reviendra pas à la commune.

Le Maire propose de créer un poste d'agent technique de 2ème classe à temps non complet de 29 heures hebdomadaires pour recruter définitivement l'agent remplaçant.

Après avoir reçu les explications du Maire sur la signification de « temps non complet », à l'unanimité, le conseil municipal autorise la création d'un poste dans les conditions précitées.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **DÉNOMINATION D'UNE VOIE AU LIEU-DIT « LES RIS »**

Rapporteur : A. LEBREF

Il est proposé de dénommer chemin du Fougard le chemin qui débute dans la rue de la Paix, au-dessus des Planchettes.

Proposition acceptée à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

- **INTERCOMMUNALITÉ – Syndicat du Bois de l'Aumône**  
Le Maire incite les conseillers municipaux à prendre connaissance du règlement envoyé avec les convocations.  
J.C. GOUTTE demande à G. SAINT-ANDRÉ s'il était présent à la dernière réunion. Réponse : oui, il y avait le quorum pour que la séance ait lieu ;
- **Parc naturel régional Livradois-Forez** : le rapport annuel 2014 est à disposition au secrétariat de mairie ;
- **Salon coutelier : fixation de tarifs**  
Rapporteur : JL GADOUX  
Cette année, pour maintenir le salon, la commune se charge entièrement de son organisation, en raison du différend entre les organisateurs habituels.  
Les diverses recettes étaient jusque-là réparties entre les organisateurs, et la commune encaissait le produit de la location des tables (60 € la table).  
Cette année, la commune va encaisser toutes les recettes, c'est pourquoi il faut fixer les tarifs des entrées et des repas. Le Maire propose de maintenir le prix de l'entrée à 2 €, et de fixer celui du repas à 15 €. Les tarifs sont adoptés à l'unanimité moins une abstention (J.C. GOUTTE).  
J.C. GOUTTE donne lecture du courrier que lui a donné Chantal AVOT, l'organisatrice principale.  
Le Maire expose l'exigence de neutralité qu'il s'est fixée vis-à-vis des parties en cause pour l'organisation. Comme aucun des 2 organisateurs précédents ne participe, il fait appel aux conseillers municipaux intéressés pour préparer le salon, avec une réunion mardi 8 septembre à 19 heures.  
Il confirme à A. PÉRUFEL que les recettes reviendront à la commune. Pour que des bénéficiaires puissent être reversés à l'association Vic et Lili, il aurait fallu passer par une association. Mais celle qui devait être créée pour prendre la suite n'a pas encore vu le jour, car le contentieux n'est toujours pas soldé (ce propos est confirmé par J.C. GOUTTE qui indique que le jugement devrait intervenir le 8 septembre).  
A. PÉRUFEL demande l'estimation du coût. Réponse : l'an dernier, cela représentait environ 13 000 €, avec 6 000 € de recettes de location de tables. Cette année, les coûts seront plus élevés, mais nous percevrons aussi plus de recettes : les repas et les entrées. Il faut maintenir le salon, vitrine de la commune où viennent des exposants d'autres régions, même s'ils seront moins nombreux pour diverses raisons.
- J.C. GOUTTE fait plusieurs interventions :
  - ✓ **Salle omnisports** : où en est le contentieux ? Le Maire informe que le rapport d'expertise définitif est arrivé en mairie. Il confirme les éléments du pré-rapport et ajoute une part de responsabilité au fabricant du bardage. La responsabilité est donc répartie à 60-70 % sur les entreprises, 10 % sur le bureau de contrôle et 20 % sur l'architecte. La toiture doit être refaite entièrement, ainsi qu'une partie des cloisons et du carrelage, et le bardage doit être resuivi. Il faut maintenant engager la procédure de contentieux au tribunal, qui suivra en principe les prescriptions de l'expert en termes de responsabilité. La procédure vise aussi à se faire rembourser, si possible, les surcoûts que l'on note soigneusement. La garantie décennale n'a pas commencé à courir puisque les travaux ne sont pas réceptionnés. Le Maire signale également que la commune conteste la note d'honoraires de l'expert qui se monte à 12 000 €.
  - ✓ **Bulletin municipal** : il regrette qu'on ne parle que de deux couteliers, ceux qui ont créé « Le Monnerie », à l'exclusion des autres. A. LEBREF explique que c'est en rapport avec le prix qu'ils ont obtenu, mais qu'elle est d'accord pour y remédier.
  - ✓ **Foyer-Logement** : y a-t-il eu une embauche pour remplacer Mme CHASSAING ? Réponse : oui, c'est Melle RIBEIRO, recrutée par le CCAS ;  
Y. GACON demande s'il y avait un critère d'âge. Le Maire indique qu'il y a eu huit candidatures sur trois postes à pourvoir, et que le choix a été fait sur la base de la motivation et de la présentation, en plus d'être éligible au CAE ;
  - ✓ **Bâtiment Thérias** : a-t-on un plan de financement ? ce bâtiment appartient à la CCMT (par le biais de l'EPF-SMAF), qui va rénover les logements, et la commune garde la partie commerciale. M.F. GIRY informe l'assemblée que la CCMT a accepté le principe d'un architecte commun ;
  - ✓ **Bâtiment Morlat** : a-t-on eu la notification de subvention ? oui, 30 % au titre de la DETR ;
- **Accueil de réfugiés** : A. PÉRUFEL sollicite une réunion de réflexion. Elle est fixée au samedi 12 septembre à 14h30.